

Date de l'arrêté : 23/05/2026 Objet : Fermeture du gîte situé au 1er étage de la salle polyvalente	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_002BIS

portant Fermeture du gîte situé au 1er étage de la salle polyvalente

-
Le maire

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-34 et L. 2212-1 et suivants ;

1. VU le code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 143-3, R 143-13 , R. 143-23 et 24 et R. 143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP) - R 123-43 et R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1123 du 11 septembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2021-257-003 en date du 14 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de la partie hébergement (gîte) située au 1er étage de la salle polyvalente de Saint-Denis-en-Margeride, émis par la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-Immeubles de Grande Hauteur (IGH) en date du 19 mars 2024 ;

VU le courrier de mise en demeure de l'exploitant avant fermeture de l'établissement en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions émises par la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique lors de ses visites successives n'ont pas été réalisées ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de l'établissement compromet gravement la sécurité du public.

ARRÊTE

-
-

Article 1

Le gîte situé au 1er étage de la salle polyvalente de Saint-Denis-en-Margeride, établissement de type

AR_2026_002BIS

L et O de 4ème catégorie sis 48700 Saint-Denis-en-Margeride, est fermé à compter du 24/05/2026 et jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les travaux de mise en conformité prescrits pour l'année 2026 sont les suivants : isoler le gîte au 1er étage de la salle polyvalente au rez-de-chaussée par un plancher coupe-feu de degré 2 heures et des cloisons coupe-feu de degré 2 heures, condamner l'escalier : le gîte sera accessible par un dégagement indépendant de la salle polyvalente. La réception des travaux est soumise à visite de la sous-commission de sécurité incendie des ERP et des IGH.

Les travaux font l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public sur le fondement de l'article L123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pendant les travaux l'exploitant fera procéder aux vérifications nécessaires par un organisme agréé dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. A l'issue des travaux ces vérifications feront l'objet d'un rapport de vérification réglementaire après travaux.

Article 3

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement conformément aux préconisations de la sous-commission de sécurité incendie des ERP et des IGH, une visite de ladite sous-commission et une autorisation délivrée par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5

Le Maire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

A Saint-Denis-en-Margeride, le 23 mai 2026

Le Maire,

Vincent CHARDON

Fait à SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE, le 23 mai 2026